



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 34

Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 22 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre, à 19h40, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Fêtes Familiales à Noisiel, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

Étaient présents : 27

Mme NGUYEN Khanh, Mme MOKRI Prina, Mme AMALOU Isabelle suppléante de Mme Sandrine BOURGOGNE, M. VOISIN Claude, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme RIBAILLE Catherine, Mme MERIGARD Sylvie, Mme MAAH Monique, Mme DESCROIX Patricia, Mme TORTRAT Nathalie suppléante de M. CABARRUS Cécile, M. FATIS Stéphane, M. GAUDRFROY Gérard, M. TEMPLIER Yvon, M. CURUTCHET François, Mme CHAINON Félicie suppléante de Monsieur MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. PILGRAIN Hervé, Mme DE SA Elda, Mme GREGOIRE Natacha suppléante de Mme RICHARDSON Esther, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 22

Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, Mme BEERNAERT Aude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme TABAI Samia, Mme RIOJA Virginia, Mme LECOLLE Sandrine, Mme TARTARE Martine, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, M. CHOFFARDET Pierre, M. FLEURY Sébastien, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. LECLERE Nicolas, Mme LEHMANN Corinne, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. ROBERT Claude, Mme SARR Mariétou, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme LAMRI Khadidja.

Étaient absents non excusés : 19

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, M. RABASTE Brice, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, M. DELAPORTE Norbert, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, M. MACHADO Anthony, Mme BELBOUAB Linda, Mme COURET Ghyslaine, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 7

Mme BORIES Régine en faveur de Mme NGUYEN Khanh, Mme SOUBIE-LLADO en faveur de Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme RIBAILLE Catherine, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de CHEVALIER Luc, Mme GUILLOSSOU Carine en faveur de Mme COURTINE Elisabeth.

Secrétaire de séance : Mme MERIGARD Sylvie.

SI-DEL-2021-26 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du Syndicat, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021 ce qui représente un maximum autorisé de **261 829,82 €**. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Désignation	Inscrits au BP 2021	Montant autorisé (maximum 25%)
15	Résidence de la Dhuys – Bât A	14 483.12 €	3 620.78 €
16	IME de Chelles	11 200.00 €	2 800.00 €
18	Accueil de Jour – ETAPP'H	8 168.00 €	2 042.00 €
20	Syndicat	4 608.00 €	1 152.00 €
21	ESAT La Grange au Bois	531 676.00 €	132 919.00 €
22	Château	4 300.00 €	1 075.00 €
23	Foyer de Vie de Bussy	12 600.80 €	3 165.20 €
24	SAVS	94 120.00 €	23 530.00 €
25	Résidence de la Dhuys -Bât B	2 500.00 €	625.00 €
28	IME Autisme Bussy-Collégien	363 603.36 €	90 900.84 €

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission des Finances réunie le 7 décembre 2021 et du bureau réuni le 8 décembre 2021

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

VU l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 qui s'élèvent à 1 043 319.28 € et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

VU l'avis de la commission finances réunie le 7 décembre 2021,

VU l'avis du bureau du SICPRH réuni le 8 décembre 2021,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

ENTENDU le rapport présenté le 17 décembre 2020 par XXX

CONSIDERANT que les crédits ouverts pour l'exercice 2021 en section d'investissement se répartissent ainsi :

Opération	Désignation	Inscrits au BP 2021	Montant autorisé (maximum 25%)
15	Résidence de la Dhuys – Bât A	14 483.12 €	3 620.78 €
16	IME de Chelles	11 200.00 €	2 800.00 €
18	Accueil de Jour – ETAPP'H	8 168.00 €	2 042.00 €
20	Syndicat	4 608.00 €	1 152.00 €
21	ESAT La Grange au Bois	531 676.00 €	132 919.00 €
22	Château	4 300.00 €	1 075.00 €
23	Foyer de Vie de Bussy	12 600.80 €	3 165.20 €
24	SAVS	94 120.00 €	23 530.00 €
25	Résidence de la Dhuys -Bât B	2 500.00 €	625.00 €
28	IME Autisme Bussy-Collégien	363 603.36 €	90 900.84 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Autorise**, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

VOTANTS : 34

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 décembre 2021

Le Président
Luc CHEVALIER

Transmis au Représentant de l'Etat le 21 décembre 2021

Publié le